

L'ADASEAH

L'ADASEAH de l'Hérault est une Organisation Professionnelle Agricole, créée par la profession agricole pour être l'interface entre l'Administration et les agriculteurs.

Ses conseillers compétents en ingénierie administrative accompagnent les exploitants dans l'élaboration de leurs dossiers de subvention afin d'optimiser les demandes d'aides et de suivre leur demande de paiement.

CONTACTEZ NOUS POUR PLUS D'INFORMATIONS

Chemin des Jardins de Maguelone
MAURIN - 34970 Lattes

04 67 69 06 78
a034@adasea.net

https://adasea34.net

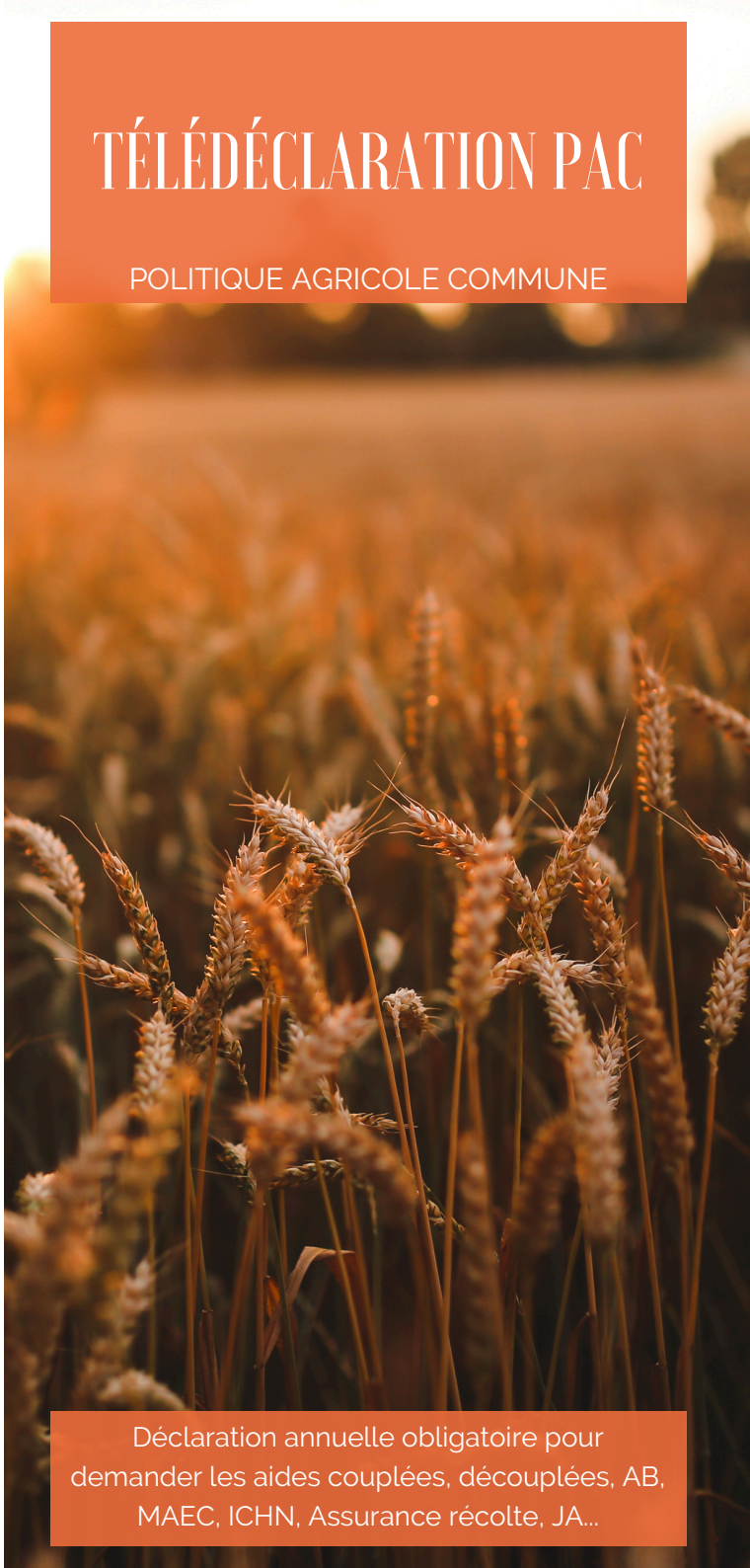
adaseah
Au service des agriculteurs en faveur des territoires et des acteurs ruraux

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification

© ADASEAH, oct. 2025

TÉLÉDÉCLARATION PAC

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE



Déclaration annuelle obligatoire pour demander les aides couplées, découplées, AB, MAEC, ICHN, Assurance récolte, JA...

OBJECTIFS

Effectuer votre déclaration de surface annuelle obligatoire et demander :

• Aides découplées (liées aux DPB, aide redistributive et écorégime),
• Aides couplées liées aux productions végétales
• Paiement en faveur des jeunes agriculteurs
• Aide à l'assurance récolte
• Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)
• Subventions relatives aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), en agroforesterie et en agriculture biologique.

ELIGIBILITÉ

Depuis 2023, pour bénéficier du régime de droit au paiement de base, le demandeur doit répondre aux critères :

- Etre Agriculteur "actif"
- Avoir des surfaces admissibles
- Respecter les conditionnalités de la PAC

Pour avoir plus de précision sur l'éligibilité de votre dossier, merci de nous contacter.





NUMERO PACAGE

Pour effectuer votre déclaration PAC vous devez avoir un numéro Pacage.

Ce numéro Pacage est attribué par la DDTM du département du siège de l'exploitation concernée et permet de se connecter aux téléservices des aides PAC.

Pour obtenir ce numéro vous devez remplir un formulaire d'attribution d'un numéro Pacage et le renvoyer à la DDTM.

Attention l'attribution de ce numéro est soumise à un délais, nous vous conseillons donc de débuter les démarches au plus tôt.

Période de dépôt de dossiers :
Du 1er avril au 15 mai

NOS TARIFS

Le tarif appliqué est calculé en fonction du temps passé sur le dossier :

• Forfait minimum 1/2 heure 97 € HT

• 34 € HT par quart d'heure supplémentaire